

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

### 2026\_39 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec JCK FORMATION CONSEIL

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026\_2\_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,



**INFORME** le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une formation intitulée « SSIAP 2 RECYCLAGE ». La société JCK FORMATION CONSEIL propose ce type de formation.

**DECIDE** de passer une convention avec la société JCK FORMATION CONSEIL – 800 route de la Seds – 13127 VITROLLES, afin de faire bénéficier un agent de cette formation d'une durée de 14 heures qui sera dispensée du 28 au 29 septembre 2026, pour un montant de 350 € TTC.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 22 avril 2026.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC